

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2669

31 octobre 2008

### SOMMAIRE

Adami S.A. ....	128070	Fortune Time 2000 S.à.r.l. ....	128093
Aldice S.A. ....	128081	Gamma Immo S.A. ....	128081
Altona Gestion S.A. ....	128080	Giar S.A. ....	128066
Aprovia Group Holding ....	128104	Gigaplex S.A. ....	128105
Armacom S.A. ....	128108	Goldman Sachs Private Equity Holdings Luxembourg S.à r.l. ....	128071
Armacom S.A. ....	128107	Harvest CLO I S.A. ....	128090
ATLANTICLUX Lebensversicherung S.A. .....	128071	HECF Luxembourg Master 1 S.à r.l. ....	128108
A.T.U. Luxembourg S.à r.l. ....	128105	Hentur Holding S.A. ....	128090
Beaucette S.A. ....	128079	Immobilière de Berchem A.G. ....	128069
Berkeley Investment Holdings S.A. ....	128069	Immobilière du Soleil S.A. ....	128079
Blackstone Healthcare Europe II S.à r.l. .....	128089	Immovent ....	128091
Blagnac Investments S.à r.l. ....	128107	Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A. ..	128111
Bodena ....	128092	Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A. ..	128112
Brincorp Holdings S.A. ....	128080	International Trading Luxembourgeois ..	128111
Cajas Españolas De Ahorros Sicav ....	128067	Invest 2000 S.A. ....	128106
Castle Holding S.A. ....	128106	Investment Select Fund V ....	128112
Clavita S.A. ....	128107	Jade International S.A. ....	128106
Compagnie de Sécurité S.A. ....	128108	K2 S.A. ....	128109
Corntoner S.A. ....	128068	Kwear Holding S.A. ....	128110
Crashed Cars Sàrl ....	128067	Libidama International S.A. ....	128070
Dallas S.à r.l. ....	128068	Lovely Nails by Alba s.à r.l. ....	128080
DD Publishing S.A. ....	128104	Mainsys Luxembourg S.A. ....	128089
DJP Consulting S.A. ....	128111	Michelangelo Acquisitions Luxembourg S.à r.l. ....	128081
Dortaz S.A. ....	128069	M.O.E. Infrastructures ....	128111
Ducal S.A. ....	128091	Nocor S.A. ....	128070
E.B. S.A. ....	128092	Shalin Company Inc. ....	128071
Eldfell S.A., SPF ....	128112	Société Anonyme Global Mondial Consult- ing ....	128108
Enna S.A. ....	128066	UBS (Lux) Bond Sicav ....	128107
Entreprise de Construction Erpelding S.à r.l. ....	128110	Unicorn Investment Sicav ....	128089
Euro-Build S.A. ....	128109	Unicorn Investment Sicav ....	128090
Fidastur Investissements S.A. ....	128091	Unzen S.A., SPF ....	128112

**Giar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 74.634.

Le bilan au 31.12.2007 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008132238/317/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV04986. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080154611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

**Enna S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 70.659.

L'an deux mille huit, le premier octobre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ENNA S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 70.659, constituée suivant acte notarié en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1<sup>er</sup> octobre 1999, numéro 730. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 10 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 avril 2002, numéro 591.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Noël DIDIER, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

qui désigne comme secrétaire, Madame Catherine DUFOUR, employée privée, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francesco ZACCHINO, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1<sup>o</sup> Mise en liquidation de la société.

2<sup>o</sup> Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre SCHILL.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. DIDIER, C. DUFOUR, F. ZACCHINO et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 octobre 2008. LAC / 2008 / 40402. — Reçu douze euros €12,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Jöelle BADEN.

Référence de publication: 2008132298/7241/62.

(080154833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

**Cajas Españolas De Ahorros Sicav, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 55.903.

*Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration de la société datée du 11 juillet 2008*

Le conseil d'administration (le «Conseil») de la Société prend connaissance de la décision de Monsieur Ramón García Golfe de renoncer à son poste d'administrateur de la Société avec effet au 30 juin 2008.

En conséquence, le Conseil décide de nommer avec effet au 30 juin 2008, Madame Isabel Abellán Serna, Director of Financial Market Department, Caja de Ahorros del Mediterráneo, Avenida Oscar Esplá, 37, E-03007 Alicante, administrateur de la Société pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société.

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2008132596/1176/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02175. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080154927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2008.

**Crashed Cars Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5670 Altwies, 32, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 89.847.

EXTRAIT

*Première résolution*

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social fixé à 12.400,- EUR, représenté par 124 parts sociales, entièrement souscrites et libérées, se répartit comme suit:

	Parts sociales
Madame Tiffany LENGLET, soixante et une parts sociales . . . . .	61
Monsieur Fabrice LENGLET, soixante-trois parts sociales . . . . .	63
Total: cent parts sociales . . . . .	124

*Deuxième résolution*

Mademoiselle Tiffany LENGLET démissionne de son poste de gérante administrative.

128068

*Troisième résolution*

Monsieur Fabrice LENGLET, gérant technique, devient avec effet immédiat gérant unique.  
La société sera engagée par sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2008.

CRASHED CARS SARL

Signatures

Référence de publication: 2008133645/514/27.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05532. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

---

**Corntoner S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.901.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la société en date du 10 octobre 2008 que:

- la démission de M. Boris de GLADKY de ses fonctions d'Administrateur de la société a été acceptée;
- la démission de la société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social sis 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société a été acceptée;
- M. Laurent MULLER, employé privé, né le 22 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommé aux fonctions d'Administrateur de la société;
- la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l., ayant son siège social sis 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux Comptes de la société.
- Les mandats d'Administrateur de M. Laurent MULLER et de Commissaire aux Comptes de la FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l. prendront fin lors de la tenue l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008133768/717/25.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05143. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

---

**Dallas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.579.

—  
*Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société, datées du 13 août 2008*

Les gérants de la Société ont décidé en date du 13 août 2008, de transférer le siège de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Jan Willem Overheul

*Gérant*

Référence de publication: 2008134058/9168/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05284. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

---

**Immobilière de Berchem A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 67.011.

Statuts coordonnés suivant acte du 29 septembre 2008, reçu par M<sup>e</sup> Urbain THOLL, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Urbain THOLL  
*Le Notaire*

Référence de publication: 2008133624/232/12.

(080156804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

---

**Berkeley Investment Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.  
R.C.S. Luxembourg B 107.701.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse des administrateurs a fait l'objet d'un changement.

- John Kleynhans: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,
- Christian Tailleur: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Pour extrait conforme  
*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2008133628/631/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV06006. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080156191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

---

**Dortaz S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 121.899.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la société en date du 10 octobre 2008 que:

- la démission de M. Boris de GLADKY de ses fonctions d'Administrateur de la société a été acceptée;
- la démission de la société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social sis 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société a été acceptée;
- M. Laurent MULLER, employé privé, né le 22 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommé aux fonctions d'Administrateur de la société;
- la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l., ayant son siège social sis 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux Comptes de la société.
- Les mandats d'Administrateur de M. Laurent MULLER et de Commissaire aux Comptes de la FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l. prendront fin lors de la tenue l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2008133772/717/25.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05144. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080156799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

---

**Nocor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.  
R.C.S. Luxembourg B 91.856.

Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse des administrateurs a fait l'objet d'un changement.

- Danielle Buche: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,
- Keimpe Wisse Reitsma: 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008133640/631/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV06000. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

---

**Adami S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 45.442.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 24 juin 2008 que:

- M. Tom FABER, employé privé né le 5 novembre 1979 à Munich (Allemagne), demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été coopté comme nouveau membre du Conseil d'Administration en remplacement de Mme Pascale LOEWEN, Administrateur démissionnaire.

- Le mandat de M. Tom FABER viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

- Cette cooptation sera soumise à la ratification par les actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008133770/717/23.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05117. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

---

**Libidama International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.  
R.C.S. Luxembourg B 20.717.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Pour LIBIDAMA INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2008134324/278/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06975. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Shalin Company Inc., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 121.897.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la société en date du 10 octobre 2008 que:

- la démission de M. Boris de GLADKY de ses fonctions d'Administrateur de la société a été acceptée;
- la démission de la société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social sis 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société a été acceptée;
- M. Laurent MULLER, employé privé, né le 22 mars 1980 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommé aux fonctions d'Administrateur de la société;
- la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l., ayant son siège social sis 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de Commissaire aux Comptes de la société.
- les mandats d'Administrateur de M. Laurent MULLER et de Commissaire aux Comptes de la FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l. prendront fin lors de la tenue l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

*Pour la Société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2008133774/685/25.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2008, réf. LSO-CU05146. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

**ATLANTICLUX Lebensversicherung S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.  
R.C.S. Luxembourg B 26.817.

—  
AUSZUG

Irrtümlicherweise wurde im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 1734, Seite 83230 vom 15. Juli 2008, hinterlegt beim Register de Commerce et des Sociétés am 3. Juli 2008 unter der Nummer L080095376.03, der Name Stefan Meurer aufgeführt als Bevollmächtigter der Gruppe B; der Name muss jedoch Markus Meurer anstelle von Stefan Meurer lauten.

Es wird ebenfalls Bezug genommen auf den Auszug welcher im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 2478, Seite 118930 vom 10. Oktober, hinterlegt beim Register de Commerce et des Sociétés am 1. Oktober 2008 unter der Nummer L080145325.03, veröffentlicht wurde und welcher durch den vorliegenden Auszug ersetzt wird. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Oktober 2008.

*Für ATLANTICLUX Lebensversicherung S.A.*  
Unterschrift

Référence de publication: 2008133775/267/21.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05553. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

**Goldman Sachs Private Equity Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 142.376.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the ninth of October.  
Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Goldman Sachs Private Equity Holdings, L.P., an exempted limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under registration number MC-27133, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands, acting through its general partner Goldman Sachs Vintage Fund V Holdings Advisors, Inc., here represented by Stanislas BUNETEL, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2. GS RA Program I, L.P., an exempted limited partnership formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under registration number MC-26067, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands, acting through its general partner GS RA Program I Advisors, Inc., here represented by Stanislas BUNETEL, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies shall be signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as mentioned above, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they declare to form:

#### **Title I.- Denomination - registered office - duration - object**

**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The denomination of the company is "Goldman Sachs Private Equity Holdings Luxembourg S.à r.l."

**Art. 3.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 4.** The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 5.** The company is formed for an unlimited period of time.

#### **Title II.- Capital - parts**

**Art. 6.** The capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- €) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent euro (0.01.- €) each.

The company shall have an authorized capital of one hundred million euro (100,000,000.- €) represented by ten billion (10,000,000,000) shares having a par value of one cent euro (0.01.- €) each.

The Board of Managers is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the incorporation deed dated October 9, 2008.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.



The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

**Art. 7.** Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

**Art. 8.** The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 9.** A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

### **Title III.- Management**

**Art. 10.** The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders.

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

**Art. 11.** The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

The Board of Managers may also delegate the power of company's representation to one or several managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the Board of Managers.

Any manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

**Art. 13.** The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand euros (10,000.- €). For decisions having a value of an amount over ten thousand euros (10,000.- €), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

**Art. 14.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

#### **Title IV.- General meeting of the shareholders**

**Art. 15.** The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

#### **Title V.- Financial year - profits - reserves**

**Art. 16.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2008.

**Art. 17.** Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

**Art. 20.** In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

**Art. 21.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

#### *Subscription - payment*

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

	Shares
Goldman Sachs Private Equity Holdings, L.P., prenamed .....	1,218,750
GS RA Program I, L.P., prenamed .....	31,250
TOTAL: one million two hundred fifty thousand shares .....	1,250,000

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- €) is now available to the company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 1,800.- €.

#### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholders took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at three (3).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Harold HOPE, Managing Director, born in Georgia, United States of America on February 16, 1972, professionally residing at One New York Plaza, 39th Floor, New York, NY 10004, United States of America;

2. Gabriel MOLLERBERG, Vice President, born in Danderyd, Sweden on October 7, 1975, professionally residing at Christchurch Court, 10-15 Newgate Street, London EC1A 7 HD, United Kingdom;

3. Christophe CAHUZAC, Managing Director, born in Saint-Mard, Belgium, on 26 October 1972, professionally residing at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Grand Duchy of Luxembourg.

3) The company shall have its registered office at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille huit, le neuf octobre.

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Goldman Sachs Private Equity Holdings, L.P., un "limited partnership" constitué et opérant sous le droit des Iles Cayman, immatriculé auprès du Registre des 'Exempted Limited Partnerships' dans les Iles Cayman sous le numéro d'immatriculation MC-27133, ayant son siège social chez Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglund House Grand Cayman, Iles Cayman, agissant par l'intermédiaire de son 'general partner' Goldman Sachs Vintage Fund V Holdings Advisors, Inc., ici représenté par Florie GOUNON, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé;

2. GS RA Program I, L.P., un "limited partnership" constitué et opérant sous le droit des Iles Cayman, immatriculé auprès du Registre des "Exempted Limited Partnerships" dans les Iles Cayman sous le numéro d'immatriculation MC-26067, ayant son siège social chez Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Uglund House Grand Cayman, Iles Cayman, agissant par l'intermédiaire de son 'general partner' GS RA Program I Advisors, Inc., ici représenté par Florie GOUNON, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la personne représentant les comparants susnommés et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

#### **Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination - siège social - durée - objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La dénomination de la société est «Goldman Sachs Private Equity Holdings Luxembourg S.à r.l.».

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

## **Titre II.- Capital - parts**

**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (0,01 €) chacune.

La société aura un capital social autorisé de cent millions d'euros (100.000.000,- €) représenté par dix milliards (10.000.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (0,01 €) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte constitutif du 9 octobre 2008.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

**Art. 8.** La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 10.** La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

**Art. 11.** Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Le Conseil de Gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le Conseil de Gérance.

Tout gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

**Art. 13.** La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille euros (10.000.- €). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille euros (10.000.- €), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre IV.- Assemblée générale des associés**

**Art. 15.** L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront à Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

#### **Titre V.- Année comptable - profits - réserves**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

**Art. 17.** Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

**Art. 18.** Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

**Art. 19.** Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

#### *Souscription - libération*

Les statuts ayant été établis, les comparants déclarent vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

	Parts sociales
Goldman Sachs Private Equity Holdings, L.P., prénommée, . . . . .	1.218.750
GS RA Program I, L.P., prénommée, . . . . .	<u>31.250</u>
TOTAL: un million deux cent cinquante mille parts sociales, . . . . .	1.250.000

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.800.- €.

*Assemblée générale extraordinaire*

Après que les statuts aient été rédigés, les associés prénommés ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. Harold HOPE, Managing Director, né à Georgia, Etats-Unis, le 16 février 1972, demeurant professionnellement à One New York Plaza, 39th Floor, New York, NY10004, Etats-Unis d'Amérique;

2. Gabriel MOLLERBERG, Vice President, né à Danderyd, Suède, le 7 octobre 1975, demeurant professionnellement à Christchurch Court, 10-15 Newgate Street, London EC1A 7 HD, Royaume-Uni;

3. Christophe CAHUZAC, Managing Director, né à Saint-Mard, Belgique, le 26 octobre 1972, demeurant professionnellement à 9-11 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

3) Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-Rue.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bunetel, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2008, Relation: LAC/2008/42208. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (62,50 €).

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008134596/212/417.

(080157143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

**Immobilière du Soleil S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 114.506.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, et actant la démission de l'administrateur Monsieur Sylvain Kirsch, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Monsieur Claude Schmit, dirigeant de sociétés, avec adresse professionnelle au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, administrateur,

- Madame Anne Huberland, employée privée, avec adresse professionnelle au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, administrateur,

- Madame Sylvie Schartz, employée privée, avec adresse professionnelle au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, administrateur.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

Référence de publication: 2008134397/1051/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02195. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080157307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

**Beaucette S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 38.156.

Le bilan au 31.03.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

*Administrateur*

Référence de publication: 2008134399/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06787. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080157293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Brincorp Holdings S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 24.610.

Le bilan au 30.06.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

*Administrateur*

Référence de publication: 2008134401/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06790. - Reçu 24,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080157296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Lovely Nails by Alba s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3943 Mondercange, 1, rue de Reckange.

R.C.S. Luxembourg B 140.954.

EXTRAIT

Il découle d'un acte de cession de parts sous seing privé du 10 octobre 2008 que,

Le capital de la société "LOVELY NAILS BY ALBA S.à r.l.", se trouve actuellement réparti comme suit:

	parts
- Madame Rosalba SPINELLI, prothésiste ongulière, demeurant à L-3919 Mondercange, 5, rue Arthur Thinnès	50
Madame Marie-Antoinette FOELLER, , indépendante, demeurant à L-3910 Mondercange, 16, rue des Bois . . .	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES: . . . . .	100

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé:

- de nommer à compter du 10 octobre 2008 pour une durée indéterminée

- Madame Marie-Antoinette FOELLER, prédite, dans la fonction de gérante technique.

- Madame Rosalba SPINELLI, prédite, dans la fonction de gérante administrative.

- de préciser que la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérantes.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 octobre 2008.

Pour Aloyse BIEL

*Notaire*

Mlle MUHOVIC

Référence de publication: 2008134475/203/28.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05218. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080157129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Altona Gestion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 80.462.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

*Administrateur*

Référence de publication: 2008134396/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06785. - Reçu 26,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080157290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Aldice S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 104.250.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

*Administrateur*

Référence de publication: 2008134395/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06785. - Reçu 26,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080157288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Gamma Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 110.837.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, et actant la démission de l'administrateur Monsieur Sylvain Kirsch, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg 1, rue de Nassau, que la composition du Conseil d'Administration est dorénavant la suivante:

- Madame Anne Huberland, employée privée, avec adresse professionnelle au no. 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, administrateur,

- Madame Tania Fernandes, dirigeant de société, avec adresse professionnelle au no. 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, administrateur,

- Madame Sylvie Schartz, employée privée, avec adresse professionnelle au no. 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, administrateur,

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signatures

Référence de publication: 2008134394/1051/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02197. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080157304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Michelangelo Acquisitions Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 142.377.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the ninth of October.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Goldman Sachs Private Equity Holdings Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, having its registered office at 9-11 Grand Rue, L-1661 Luxembourg,

here represented by Stanislas BUNETEL, lawyer, having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy shall be signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

#### **Title I. Denomination - Registered office - Duration - Object**

**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The denomination of the company is "Michelangelo Acquisitions Luxembourg S.à r.l.".

**Art. 3.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 4.** The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 5.** The company is formed for an unlimited period of time.

#### **Title II. - Capital - Parts**

**Art. 6.** The capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- €) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent euro (0.01.- €) each.

The company shall have an authorized capital of one hundred million euro (100,000,000.- €) represented by ten billion (10,000,000,000) shares having a par value of one cent euro (0.01.- €) each.

The Board of Managers is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of

profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the incorporation deed dated October 9, 2008.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole share-holder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

**Art. 7.** Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

**Art. 8.** The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 9.** A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

### **Title III. - Management**

**Art. 10.** The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders.

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

**Art. 11.** The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 12.** The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

The Board of Managers may also delegate the power of company's representation to one or several managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the Board of Managers.

Any manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

**Art. 13.** The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand euro (10,000.- €). For decisions having a value of an amount over ten thousand euro (10,000.- €), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

**Art. 14.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

#### **Title IV. - General meeting of the shareholders**

**Art. 15.** The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

#### **Title V. - Financial year - profits - reserves**

**Art. 16.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2008.

**Art. 17.** Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

**Art. 20.** In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

**Art. 21.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

#### *Subscription - Payment*

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

Goldman Sachs Private Equity Holdings Luxembourg S.à r.l., prenamed .....	1,250,000
TOTAL: one million two hundred fifty thousand shares .....	1,250,000

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- €) is now available to the company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in

any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 1,800.- €.

*Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the company, the above-named share-holder took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at three (3).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Harold HOPE, Managing Director, born in Georgia, United States of America, on February 16, 1972, professionally residing at One New York Plaza, 39th Floor, New York, NY 10004, United States of America;

2. Gabriel MOLLERBERG, Vice President, born in Danderyd, Sweden, on October 7, 1975, professionally residing at Christchurch Court, 10-15 Newgate Street, London EC1A 7 HD, United Kingdom;

3. Christophe CAHUZAC, Managing Director, born in Saint-Mard, Belgium, on October 26, 1972, professionally residing at 9-11, Grand-Rue, L-1661 Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the french version**

L'an deux mille huit, le 9 octobre.

Pardevant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Goldman Sachs Private Equity Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et opérant sous le droit luxembourgeois, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social à 9-11 Grand Rue, L-1661 Luxembourg,

ici représentée par Stanislas BUNETEL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

**Titre I. - Dénomination - siège social - durée - objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La dénomination de la société est "Michelangelo Acquisitions Luxembourg S.à r.l."

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

## **Titre II. - Capital - parts**

**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (0,01.- €) chacune.

La société aura un capital social autorisé de cent millions d'euros (100.000.000.- €) représenté par dix milliards (10.000.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (0,01.- €) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte constitutif du 9 octobre 2008.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

A moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

**Art. 8.** La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 10.** La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

**Art. 11.** Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 12.** Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués.

Le Conseil de Gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le Conseil de Gérance.

Tout gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

**Art. 13.** La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille euros (10.000.- €). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille euros (10.000.- €), la société est engagée par les signatures conjointes d'au moins deux gérants.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre IV. - Assemblée générale des associés**

**Art. 15.** L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront à Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

### **Titre V. - Année comptable - profits - réserves**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

**Art. 17.** Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

**Art. 18.** Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

**Art. 19.** Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

#### *Souscription - libération*

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

Goldman Sachs Private Equity Holdings Luxembourg S.à r.l., prénommée . . . . .	1.250.000
TOTAL: un million deux cent cinquante mille parts sociales . . . . .	1.250.000

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.800.- €.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).

2) Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

1. Harold HOPE, Managing Director, né à Georgia, Etats-Unis d'Amérique, le 16 février 1972, demeurant professionnellement à One New York Plaza, 39th Floor, New York, NY 10004, Etats-Unis d'Amérique;

2. Gabriel MOLLERBERG, Vice President, né à Danderyd, Suède, le 7 octobre 1975, demeurant professionnellement à Christchurch Court, 10-15 Newgate Street, London EC1A 7 HD, Royaume-Uni;

3. Christophe CAHUZAC, Managing Director, né à Saint-Mard, Belgique, le 26 octobre 1972, demeurant professionnellement à 9-11 Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

3) Le siège social de la société est établi à L-1661 Luxembourg, 9 - 11, Grand - Rue.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Bunetel, Frieders.



Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 OCT. 2008. Relation: LAC / 2008 / 42209. - Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2008.

P. FRIEDERS.

Référence de publication: 2008134561/212/398.

(080157156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Mainsys Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 83.908.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 7 mars 2008*

Les mandats des administrateurs à savoir Monsieur Jean-Marie THIBAUT demeurant au 14, avenue Xavier Henrard, B-1150 Woluwe-Saint-Pierre, Belgique, Monsieur Pierre RAMAEKERS demeurant au 108, rue de Loncée, B-5030 Loncée, Belgique, Monsieur Stéphane LECHAUDE demeurant au 62, avenue Jean Van Horenbeeck, B-1160 Auderghem, Belgique, Monsieur Pierre Lemaire demeurant au 52, rue aux Laines, B-1000 Bruxelles, Belgique, Monsieur Bernard CLERBOIS demeurant au 57, avenue Maurice César, B-1970 Wezembeek-Oppem, Belgique et celui du Commissaire aux Comptes à savoir Monsieur Jean-Marc FABER demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

MAINSYS LUXEMBOURG S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008134489/780/22.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04779. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Blackstone Healthcare Europe II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.523.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 6 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1743 du 17 août 2007.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008134410/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06970. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Unicorn Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.012.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2007*

En date du 15 novembre 2007, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Hugues de la Baume, Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux et de Monsieur Philippe Bens en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2008134436/1024/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05815. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Unicorn Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.012.

*Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration en date du 22 mai 2008*

En date du 22 mai 2008, le Conseil d'administration de Unicorn Investment Sicav a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux de sa fonction d'administrateur avec effet au 22 mai 2008;

- de coopter Madame France Colas, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux, démissionnaire, avec effet à ce jour, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signatures

Référence de publication: 2008134439/1024/21.

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2008, réf. LSO-CU06719. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Harvest CLO I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.786.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2008.

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008134385/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02908. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080155505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2008.

---

**Hentur Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 57.909.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 octobre 2008*

- L'Assemblée Générale procède à compter de ce jour à la révocation de:

Luc VERELST, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique).

- L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, en remplacement de M. Luc VERELST:  
Mme Sandrine ANTONELLI, employée privée, née le 6 mars 1969 à SAVIGNY SUR ORGE (France), demeurant  
professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2012.

Extrait sincère et conforme

HENTUR HOLDING S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008134478/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06393. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080157355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

### **Ducal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.248.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 octobre 2008*

- L'Assemblée Générale procède à compter de ce jour à la révocation de:

Luc VERELST, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique).

- L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, en remplacement de M. Luc VERELST:

Mme Sandrine ANTONELLI, employée privée, née le 6 mars 1969 à SAVIGNY SUR ORGE (France), demeurant  
professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale ordinaire statutaire qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

DUCAL S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008134479/1022/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06396. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080157358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

### **Immovent, Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 38.189.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008134380/7491/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04570. - Reçu 26,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080157310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

### **Fidastur Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 83.579.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134378/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06798. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**E.B. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 51.420.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. SCHMITZ

*Administrateur*

Référence de publication: 2008134377/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06796. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Bodena, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 39.362.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 22 septembre 2008 que:

Les actionnaires ont décidé d'accepter avec effet immédiat la démission des administrateurs suivants:

TMF Administrative Services S.A.,

TMF Corporate Services S.A.,

TMF Secretarial Services S.A.

Les actionnaires ont décidé de nommer avec effet immédiat, pour une période renouvelable d'un an les administrateurs suivants:

- Monsieur Jorge Pérez Lozano, né le 17 août 1973 à Mannheim (Allemagne), demeurant professionnellement, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Madame Xenia Kotoula, née le 30 novembre 1973 à Athènes (Grèce), demeurant professionnellement, 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Monsieur Gérald Calame, né le 26 août 1955 à Le Locle (Suisse), demeurant professionnellement 4, cours des Bastions, CH-1211 Genève.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires approuvant les comptes au 28 février 2009 qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2008.

*Pour la société*

Xenia Kotoula / Jorge Pérez Lozano

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008134828/805/29.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09559. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

---

**Fortune Time 2000 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 118.785,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 79.981.

Il sottoscritto Dott. Pirini Attilio incaricato da inlingua Pesaro dichiara che la traduzione esatta di due documenti dalla lingua italiana alla lingua francese è quella appresso riportata.

**Traduzione/traduction:**

Répertoire n ° 247.138

Recueil n ° 17.512

*Procès-verbal des décisions des associés*

REPUBLIQUE ITALIENNE

L'an deux mille huit, le vingt-quatre avril.

A Pesaro, au 44, Via San Francesco à dix-neuf heures et vingt minutes.

(Pesaro, le 24 avril 2008 à 19 h 20)

Par-devant Maître Luciano Buonanno, Notaire à Gabicce Mare, inscrit à la Chambre des Notaires Réunis de Pesaro et Urbino, dont l'étude est située au 25, Via Romagna,

sont comparus:

M. Rossi Gianvito, né à Rimini le 2 juillet 1967 et

M. Ferrari Lorenzo, né à Bologne le 28 janvier 1962, domiciliés de par leur charge comme indiqué plus bas, et qui interviennent dans l'acte présent en qualité de Gérants et à ce titre comme représentants légaux de la société "FORTUNE TIME 2000 S.A.R.L." dont le siège est situé au Luxembourg (EE) au 7a, rue des Glacis, capital social de 118.785,00 euros (cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-cinq euros), immatriculée au Registre des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B-79.981.

Les comparants, dont le Notaire soussigné certifie que l'identité complète et le statut ont été dûment justifiés, demandent au Notaire soussigné de rédiger le procès-verbal des décisions des associés de ladite société, réunis en ce lieu, jour et date pour discuter et délibérer sur le présent.

*Ordre du jour:*

- proposition de transférer le siège social du Luxembourg en Italie et changement de nationalité de la société;
- divers.

Par décision unanime des présents, la Présidence de l'Assemblée est assumée par les comparants qui invitent le Notaire soussigné, qui accepte, à faire office de secrétaire.

Puis les comparants

ayant constaté et fait constaté

- qu'est présente la société "FORTUNE DI ROSSI SERGIO E C. S.A.S.", détentrice unique de l'ensemble de la participation sociale, représentée par le comparant M. Gianvito Rossi en vertu du mandat, ce dernier étant joint aux actes de la société;

- que les Gérants sont présents

déclarent

que les associés peuvent régulièrement délibérer sur l'ordre du jour.

Après avoir ouvert la séance, les comparants déclarent qu'il apparaît opportun de transférer le siège social du Luxembourg en Italie et à cet égard ils font noter que depuis plus de quatre ans la société n'a pas opéré activement dans le secteur des acquisitions sociétaires, et comme confirmé par la Résolution n ° 9/E du 17 janvier 2006 de l'Agence des Recettes, l'efficacité du transfert du siège statutaire est subordonné au double respect soit des normes du pays de provenance que des normes du pays de destination; en particulier la continuité juridique de la société est conditionnée par l'admissibilité du transfert dans les deux législations; la législation italienne admet le transfert du siège statutaire de sociétés étrangères en Italie, sans que ceci ne puisse en déterminer l'extinction ou en compromettre la continuité juridique, sous réserve que dans la législation du pays de provenance, la discipline du transfert de siège suive le même principe et par conséquent ne puisse y constituer un événement d'extinction.

La législation luxembourgeoise admet le transfert à l'étranger du siège statutaire de sociétés y constituées; par conséquent, le transfert en Italie du siège statutaire de la société n'en compromet pas la continuité juridique; soit l'Italie que le Luxembourg ont ratifié la Convention de La Haye du 5 octobre 1961 sur l'attestation de la qualité juridique du dépositaire de l'autorité publique (ou fonctionnaire) souscrivant l'acte et l'authenticité de son sceau ou de son cachet («Apostille»).

La société est dûment inscrite à la Chambre du Commerce et au Registre des Sociétés du Luxembourg; sur la base du principe de continuité, à des fins comptables, le Notaire soussigné accueille les valeurs comptables indiquées dans les bilans de la société qui sont rédigés selon les principes des IAS Internationaux, la société n'ayant jamais subi de procédures légales et n'ayant jamais fait l'objet de procédures de faillite au Luxembourg. L'exercice social est conforme aux dispositions prévues dans les Statuts originaires de la société et la période d'impôt est celle de l'année civile;

les comparants invitent donc les associés à délibérer.

Après une brève discussion, à l'unanimité les associés décident

- de transférer le siège social situé au 7a, rue des Glacis au Luxembourg (EE) en Italie, et plus précisément à Piandimeleto (PU) et de changer la nationalité de la société.

Aux seules fins de l'inscription au Registre des Entreprises de Pesaro et Urbino, les comparants déclarent que la société est située à l'adresse 1, Via IV Novembre;

- de réglementer la société sous forme de société à responsabilité limitée selon le code civil italien;

- d'approuver le texte des Statuts de la société que le notaire soussigné joint sous la lettre A à l'acte présent, afin qu'il en soit partie intégrante et substantielle, après lecture faite aux comparants qui l'ont approuvé et signé ensemble au Notaire soussigné;

- de nommer un Gérant Unique, en la personne du comparant M. Gianvito Rossi, en lui conférant les pouvoirs prévus par les Statuts et qui restera en charge à durée indéterminée.

Le Gérant accepte la charge et au sens du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 2383 du code civil, demande d'enregistrer sa nomination sur le Registre des Entreprises, et déclare qu'il ne subsiste à sa charge aucune des causes d'inéligibilité ou de déchéance prévues à l'article 2382 du code civil ou de d'autres normes de loi. Il délègue le Notaire soussigné à accomplir les relatives démarches.

Le présent procès-verbal sera dûment inscrit au Registre des Entreprises compétent en Italie lorsque que la société aura été radiée du Registre des Sociétés du Luxembourg.

L'ordre du jour étant conclu, et puisque personne ne demande la parole, le Président déclare la séance levée.

L'acte présent est signé par les comparants à dix-neuf heures et cinquante

Suite à la requête des comparants, le Notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal en donnant lecture aux comparants, qui interpellés personnellement, l'ont déclaré conforme et entièrement approuvé.

L'acte présent a été tapé à la machine au sens de loi, par un adjoint du présent office notarial et sous la direction du Notaire soussigné, et est rédigé sur quatre pages de deux feuilles doubles et en partie sur une cinquième page.

Signature de Gianvito Rossi

Signature de Lorenzo Ferrari

Signature de Maître Luciano Buonanno, Notaire (sceau notarial).

Annexe "A" du recueil n<sup>o</sup> 17.512

### **Normes de fonctionnement réglant le statut de la Société**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** La Société est dénommée "FORTUNE TIME 2000 S.R.L."

**Art. 2. Siège.** Le siège se trouve dans la Commune de Piandimeleto (PU), à l'adresse résultant de l'inscription dans le Registre du Commerce, exécutée aux termes de la loi.

Les administrateurs ont la faculté d'instituer et de supprimer partout des unités locales opératives (telles que succursales, filiales, ou bureaux administratifs sans représentation permanente), ou de transférer le siège social à l'intérieur de la Commune surnommée.

Il appartient par contre aux associés de délibérer la constitution de sièges secondaires ou le transfert du siège dans une Commune différente de celle indiquée ci-dessus. Ces délibérations, comme elles constituent des modifications de l'acte constitutif, appartient à l'Assemblée des associés.

**Art. 3. Durée.** La durée est fixée au 31 (trente et un) de décembre 2030 (deux mille et trente), sauf le cas de prorogation ou de dissolution anticipée par l'Assemblée des associés.

**Art. 4. Objet.** La société a pour objet l'exécution, exclusivement pas envers le publique, d'activités de nature financière, et en particulier l'acquisition de participations dans des sociétés et/ou des organes constitués ou à constituer dans les secteurs industriels, commerciaux et financiers.

Plus particulièrement, la société mène les activités suivantes envers les sociétés du groupe auquel elle appartient:

A) Activité d'acquisition de participations, comprenant soit l'activité typique de la "holding" (qui acquiert, détient et gère des participations afin d'établir des liaisons économiques durables avec les sociétés en participation), soit l'activité d'achat et vente de participations en capital-risque à titre d'investissement de portefeuille;

B) Activité d'octroi de financements sous n'importe quelle forme aux sociétés, en participation, acquisition de crédits des sociétés du groupe, ainsi qu'acquisition de crédits fiscaux même au dehors du groupe;

C) Activité de prestation de services de paiement et de trésorerie, c'est à dire l'activité d'encaissement de paiements et de transfert de fonds, avec le conséquent débit et crédit des charges et intérêts relatifs.

L'exécution des activités d'holding comprend la possibilité d'assumer un rôle d'orientation, coordination et surveillance relativement aux lignes stratégiques, aux profils de gestion, au cadre d'organisation, au système administratif, ainsi que aux mécanismes opératifs vers les sociétés en participation, pouvant pourvoir à la centralisation et à la fourniture en tant que service d'opérations finalisés au développement de leur activité principale.

La société peut réaliser toute opération financière, y compris la délivrance de garanties à l'intérieur du groupe, mobilière et immobilière fonctionnellement associée à l'achèvement de l'objet social, tout en excluant les activités de ramassage de l'épargne, ainsi que les autres activités pour lesquelles la loi impose des autorisations ou des inscriptions spéciales.

**Art. 5. Capital social.** Le capital est d'Euro 118.785,00 (cent dix-huit mille sept cent quatre-vingt-cinq/00).

**Art. 6. Variations du capital social.** Le capital pourra augmenter à titre onéreux (par des nouveaux apports en argent ou en nature) ou à titre gracieux (par passage de réserves disponibles dans le capital), conformément aux dispositions des lois en matière (art. 2481 - 2481 bis - 2481 ter), par une délibération de l'Assemblée des associés à adopter aux majorités prévues pour les modifications de l'acte constitutif.

Au cas où on déciderait d'augmenter le capital social par des nouveaux apports, tous les apports permis par la loi sont admissibles, même ceux différents de l'argent, et les associés ont le droit de les souscrire, proportionnellement aux participations qu'ils possèdent. Les associés ont la faculté de prévoir expressément dans la délibération de l'augmentation, qu'elle puisse être effectuée même par l'offre de parts sociales de nouvelle émission à des tiers, sauf dans le cas mentionné par l'article 2482-ter du Code Civil; dans ce dernier cas les associés en désaccord avec la décision peuvent exercer le droit de retrait d'après l'article 2473 du Code Civil.

Le capital pourra être réduit dans les cas et avec les modalités prévues par la loi (art. 2482, 2482 bis, 2482 ter - 2482 quater du Code Civil) par une délibération de l'Assemblée des associés à adopter aux majorités prévues pour les modifications de l'acte constitutif.

En cas de réduction du capital par suite de pertes, si tous les associés sont d'accord on peut omettre le dépôt préventif, chez le siège social, au moins huit jours avant de l'Assemblée, du rapport de l'organe administratif sur la situation patrimoniale de la société et des observations du Conseil de vérification, s'il a été constitué. La renonciation au dépôt mentionné ci-dessus doit être confirmée pendant l'Assemblée et doit résulter du procès-verbal relatif

**Art. 7. Versements et financements des associés.** Les associés pourront exécuter, sur demande de l'organe administratif et conformément aux dispositions en vigueur en matière fiscale, des versements en compte capital ou des financements, soit productifs soit improductifs, qui ne constituent pas des activités de ramassage de l'épargne chez le public, d'après les dispositions des lois en matière de banques et de crédit.

En cas de versement en compte capital, les montants relatifs pourront être utilisée pour la couverture de pertes ou directement pour augmenter le capital, par n'importe quel montant, après une délibération favorable de l'Assemblée.= Pour le remboursement des financements des associés on applique les dispositions de l'art. 2467 du Code Civil.

**Art. 8. Participations.** Elle est admissible l'attribution de participations, même non proportionnelles aux apports. En l'absence d'une délibération spécifique, d'autre part, on suppose que la valeur des participations des associés soit proportionnelle aux apports effectués.

Les droits sociaux appartiennent aux associés proportionnellement à la participation dont ils sont propriétaires.

En cas de copropriété d'une participation, les droits des copropriétaires doivent être exercés par un représentant commun nommé d'après les modalités prévues par les articles 1105 and 1106 du Code Civil.

En cas de gage, usufruit ou séquestre des participations on applique l'art. 2352 du Code Civil.

**Art. 9. Transfert des participations.** Les participations peuvent être transférées librement, soit par acte entre vivants, soit par succession mortis causa. En cas de transfert de participations par acte entre vivants à des sujets non associés les autres associés qui possèdent des parts sociales auront le droit de préemption, à exercer comme nécessairement être adoptées par la méthode d'assemblée mentionné dans l'Article 11.

Dans tous les autres cas, au contraire, les décisions des associés peuvent être adoptées, en outre que par la méthode d'assemblée, même par la méthode de la consultation écrite ou sur la base du consentement exprimé par écrit.

Chaque associé, régulièrement enregistré dans le livre des associés et qui ait droit au vote, a le droit de participer aux décisions mentionnées dans cet article, et la valeur de son vote est proportionnelle à sa participation.

Ils ne peuvent participer aux décisions, soit qu'elles soient adoptées par la méthode d'assemblée, soit qu'elles soient adoptées par la méthode de la consultation écrite ou du consentement exprimé par écrit, les associés en demeure (d'après l'article 2466 du code civil) et les associés titulaires de participations pour lesquelles des dispositions de loi établissent expressément la suspension du droit de vote

**Art. 11. Décisions des associés: méthode d'assemblée.**

A) CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée doit être convoquée par l'Organe Administratif, même au dehors du siège social, mais toujours en Italie.

En outre que dans les cas et pour les objets prévus par la loi, l'assemblée est convoquée chaque fois que l'Organe Administratif le considère opportun.

L'Organe Administratif, d'autre part, doit convoquer sans délai l'Assemblée lorsque un nombre d'associés représentant au moins un dixième du capital social le demande, pourvu que la demande spécifique les questions à discuter.

La convocation par la demande des associés, cependant, n'est pas permise pour les questions sur lesquelles l'Assemblée délibère, d'après la loi, sur la base d'une proposition des Administrateurs ou d'un projet/un rapport préparé par leur.

L'Assemblée est convoquée par un avis envoyé au moins huit jours avant de celui fixé pour l'Assemblée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par tout autre moyen apte pour cette fin, fait parvenir aux associés chez le domicile résultant du livre des associés (en cas de convocation par télécopie, courrier électronique ou autres moyens similaires, l'avis doit être envoyé au numéro de télécopie, à l'adresse de courrier électronique ou aux coordonnées spécifiques expressément communiqués par l'associé ou résultant expressément du livre des associés, étant entendu que les associés qui ne veulent pas indiquer un numéro de télécopie, ou une adresse de courrier électronique, ou qui révoquent leur indication précédente, ont le droit de recevoir la convocation par lettre recommandée avec accusé de réception).

L'avis de convocation doit indiquer le jour, le lieu, l'heure de l'assemblée et la liste des matières à discuter.

L'avis de convocation pourra prévoir une date ultérieure de deuxième convocation, au cas où dans la réunion prévue en première convocation l'assemblée ne résulterait légalement constituée; même en cas de deuxième convocation il faut atteindre les majorités prévues pour la première convocation. En l'absence d'une convocation formelle l'assemblée est considérée comme étant valablement constituée lorsque le capital social entier y participe, et tous les Administrateurs et Commissaires aux Comptes (ou l'Auditeur), si nommés, sont présentes ou informés et personne ne s'oppose à la discussion de la question. Au cas où les Administrateurs ou les Commissaires aux Comptes (ou l'Auditeur), si nommés, ne participeraient personnellement à l'Assemblée, ils devront relâcher une déclaration écrite, qui devra être présentée au Président de l'Assemblée et enregistrée, où ils déclarent qu'ils sont informés de toute question à l'ordre du jour et qu'ils ne s'opposent pas à leur discussion.

#### B) INTERVENTION DANS L'ASSEMBLEE ET DROIT DE VOTE

Ils peuvent intervenir dans l'assemblée les associés ayant le droit de vote.

La valeur du vote de chaque associé est proportionnelle à sa participation.

#### C) REPRESENTATION DANS L'ASSEMBLEE

Chaque associé qui ait le droit d'intervenir dans l'Assemblée peut se faire représenter d'après l'art. 2372 du Code Civil.

Les organismes et les sociétés légalement constitués peuvent intervenir dans l'assemblée par une personne désignée, par délégation écrite.

Il appartient au Président de l'Assemblée de constater la régularité des délégations et le droit d'intervenir dans l'assemblée an général.

#### D) PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE

Selon les systèmes d'administration, la présidence de l'assemblée appartient:

- à l'administrateur unique;

- au Président du Conseil d'Administration et, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, dans l'ordre: ou Vice-président et à l'administrateur délégué, si nommés.

Ou cas où ni les uns ni les autres pourraient ou voudraient exercer cette fonction, les participants désignent le Président entre les présents, à majorité absolue du capital représenté. L'assemblée nomme un secrétaire, même non associé, et s'il le considère opportun, deux scrutateurs, même étranger.

Il appartient au Président de constater la constitution régulière de l'Assemblée, vérifier l'identité et la légitimation des présents (et donc l'exclusion de l'Assemblée des personnes non légitimées), diriger et régler le déroulement de l'Assemblée et vérifier les résultats des votations. Les résultats de ces contrôles doivent être enregistrés dans le procès-verbal.

#### E) QUORUM CONSTITUTIF ET DELIBERATIF

L'assemblée est régulièrement constituée lors de la présence d'un nombre d'associés représentant au moins la moitié du capital social.

L'assemblée régulièrement constituée d'après l'alinéa ci-dessus délibère à la majorité absolue des présents, sauf dans les cas prévus par les points 4) et 5) du deuxième alinéa de l'art. 2479 du code civil (modifications de l'acte constitutif/du statut et décision d'exécuter des opérations impliquant une modification substantielle de l'objet social ou une modification considérable des droits des associés), où on demande le vote favorable d'un nombre d'associés représentant au moins une moitié du capital social.

Au cas où d'après la loi ou ce Statut le droit de vote serait suspendu (par exemple en cas de conflit d'intérêts ou d'associé en demeure) on applique l'art. 2368, alinéa 3 du code civil.

Elles restent néanmoins valides les autres dispositions de ce Statut qui pour des délibérations particulières demandent des majorités spécifiques différentes.



## F) SYSTEMES DE VOTATION

Les délibérations sont prises à main levée, à moins que la majorité des participants ne demande l'appel nominal.

Dans tous les cas le vote doit être à bulletin ouvert, ou doit être exprimé de façon à permettre l'identification des associés qui ne sont pas d'accord.

## G) ENREGISTREMENT DES DELIBERATIONS DANS LE PROCES VERBAL

Les délibérations de l'assemblée doivent être enregistrées dans un procès-verbal soussigné par le Président et par le Secrétaire ou par le notaire, si la loi le requiert.

Le procès-verbal doit indiquer la date de l'assemblée et, même dans un annexe, l'identité des participants et le capital représenté par chacun; il doit aussi indiquer les modalités et le résultat des votations, et il doit permettre, même par un annexe, d'identifier les associés favorables, abstenus ou en désaccord. À la demande des associés, le procès-verbal doit contenir un résumé de leurs déclarations concernant l'ordre du jour.

Le procès-verbal concernant les délibérations de l'assemblée qui comportent la modification de l'acte constitutif doit être rédigé par un notaire.

Le procès-verbal de l'assemblée, même si rédigé par acte public devra être transcrit sans délai dans le Livre des décisions des associés.

## H) ASSEMBLEE AUDIO-VIDEO

Il est possible de tenir les réunions de l'assemblée, avec les participants réparties entre plusieurs lieux, contigus ou éloignés, par des connections audio-vidéo, pourvu qu'on respecte les conditions suivantes, qui devront être enregistrées dans les procès-verbaux respectifs

- que le Président et le Secrétaire de la réunion, qui s'occuperont de la formation et de la souscription du procès-verbal, soient présentes dans le même lieu;
- que le Président de l'assemblée ait la possibilité de vérifier l'identité et la légitimation des participants, régler le déroulement de la réunion, constater et proclamer les résultats de la votation;
- que le sujet verbalisant ait la possibilité de percevoir de façon adéquate les événements faisant l'objet de la verbalisation;
- que les participants aient la possibilité de participer à la discussion et à la votation simultanée sur les questions à l'ordre du jour, ainsi que d'examiner, recevoir ou transmettre des documents;
- que l'avis de convocation indique (sauf en cas d'assemblée totalitaire) les lieux connectés par la Société à l'aide de systèmes audio-vidéo, où les participants pourront affluer; la réunion devra être considéré comme s'ayant tenue dans le lieu où le Président ou le sujet verbalisant seront présentes; il faudra aussi préparer un nombre de feuilles de présence égal au nombre des lieux connectés par audio-vidéo où la réunion se tient.

**Art. 12. Décisions des associés: méthode de la consultation écrite et/ou du consentement exprimé par écrit.** Les décisions des associés peuvent être adoptées par consultation écrite, ou sur la base du consentement exprimé par écrit. Cette méthode, comme il est spécifié dans l'art. 10 de ce Statut, peut être utilisée en tant qu'alternative à la méthode de l'assemblée décrite ci-dessus dans l'article 11.

Néanmoins les décisions des associés doivent nécessairement être adoptées par la méthode de l'assemblée lorsqu'elles regardent des modifications de ce Statut, ou l'exécution d'opérations impliquant une modification substantielle de l'objet social ou une modification considérable des droits des associés, ou lorsque un ou plusieurs Administrateurs, ou un nombre d'associés représentant au moins un tiers du capital social le demandent.

Au cas où on opérerait pour la méthode de la consultation écrite il faudra rédiger un document écrit spécial, qui devra spécifier clairement:

- la question faisant l'objet de la décision;
- le contenu et les résultats de la décision et les éventuelles autorisations conséquentes;
- l'indication des associés d'accord;
- l'indication des associés en désaccord ou abstenus, et à la demande de ce derniers l'indication de la raison de leur désaccord ou abstention;
- la souscription de tous les associés, d'accord, abstenus et en désaccord;
- la manque à souscrire équivaut à un vote contraire.

Au cas où on opérerait pour la méthode du consentement exprimé par écrit il faudra rédiger un document écrit spécial, qui devra spécifier clairement:

- la question faisant l'objet de la décision;
- le contenu et les résultats de la décision.

Une copie de ce document devra être transmise à tous les associés, qui dans les cinq jours successifs devront transmettre à la Société une déclaration spéciale, écrite au bas de la copie du document reçue, où ils devront exprimer leur vote favorable ou contraire, ou bien leur abstention, indiquant, s'ils le considèrent opportun, la raison de leur désaccord ou abstention; la manque à présenter la déclaration par les associés dans les termes mentionnés ci-dessus équivaut à un vote contraire.

Les transmissions prévues par cet alinéa pourront être exécutées, à l'adresse indiquée par chaque associé dans le livre des associés, par tout moyen et/ou système permettant une vérification de la transmission et de la réception, y inclus le télécopie et le courrier électronique.

Chaque associé, régulièrement enregistré dans le livre des associés et qui ait le droit de vote, a le droit de participer aux décisions mentionnées dans cet article, et la valeur de son vote est proportionnelle à sa participation.

Les décisions des associés sont prises avec le vote favorable d'un nombre d'associés représentant au moins la moitié du capital social.

Au cas où d'après la loi ou ce Statut le droit de vote serait suspendu (par exemple en cas de conflit d'intérêts ou d'associé en demeure) on applique l'art. 2368, alinéa 3 du Code Civil.

La décision des associés, prise d'après cet article, devra être transcrite sans délai dans le Livre des décisions des associés.

**Art. 13. Administration.** La durée du mandat de l'organe administratif, qui peut même être indéterminée, est établie par décision des associés.

La Société peut être administrée:

- par un Administrateur Unique;
- par un Conseil d'Administration constitué par entre deux et sept membres. Le choix du système d'administration, et dans le cas du Conseil, la fixation du nombre des membres est soumis à la décision des associés.

Les composants de l'organe administratif a) peuvent même ne pas être des associés;

b) ceux qui se trouvent dans les conditions prévues par l'art. 2382 du Code Civil ne peuvent pas être nommés, et s'ils sont nommés ils déchoient de leur poste;

c) restent en charge pendant la période fixée chaque fois par les associés lors de la nomination, et de toute façon jusqu'à leur révocation ou à leur démissions;

d) en cas de nomination à durée indéterminée, ils peuvent être révoqués à n'importe quel moment et sans nécessité de motivations;

e) sont rééligibles

f) peuvent être cooptés d'après l'art. 2386 du Code Civil;

g) ne sont pas tenus à respecter la prohibition de la concurrence mentionnée dans l'art. 2390 du Code Civil.

Si, à la suite de démissions ou pour d'autres raisons, elle vient à manquer la majorité des Administrateurs, le Conseil entier doit être considéré comme déchu et il faut convoquer immédiatement l'assemblée pour la nomination des nouveaux Administrateurs.

Dans ce cas les Administrateurs restent en place pour la convocation de l'assemblée et pour les affaires courantes jusqu'à la nomination des successeurs. La cessation des Administrateurs par expiration du terme a effet à partir de la reconstitution du nouvel organe administratif.

**Art. 14. Conseil d'administration: méthode collégiale.** Lorsque la Société est administrée par le Conseil le fonctionnement est réglé comme suit:

#### A - PRESIDENCE

Le Conseil élit entre ses membres le Président, s'il n'est pas nommé par les associés; il peut élire un Vice-président qui remplace le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Président convoque le Conseil d'Administration, établit son ordre du jour, coordonne ses travaux et s'occupe de fournir des renseignements adéquats sur les questions à l'ordre du jour à tous les Conseillers.

#### B - REUNIONS

Le Conseil se réunit dans le lieu indiqué dans l'avis de convocation (dans le siège social ou ailleurs), chaque fois que le Président ou celui qui le remplace le considère nécessaire, ou lorsque la majorité des Administrateurs en place, ou au moins deux Commissaires aux Comptes le demandent.

En règle générale la convocation est faite au moins cinq jours libres avant de la réunion, par avis envoyé avec lettre recommandée ou avec tout autre moyen apte pour ce fin (tel que télécopie ou courrier électronique), au moins trois jours avant de la réunion, et en cas d'urgence avec un télégramme à envoyer au moins un jour avant, spécifiant la date, le lieu et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

Les réunions du Conseil et ses délibérations sont valides, même en l'absence d'une convocation formelle, lorsque tous les Conseillers en place et les Commissaires aux Comptes (si nommés) y prennent part.

Les réunions du Conseil sont présidées par le Président, et s'il est absent par le Vice-président, s'il a été nommé, ou en l'absence de ce dernier par le Conseiller désigné par le Conseil lui-même.

Le Conseil d'Administration peut tenir ses réunions par vidéoconférence ou seulement par audioconférence aux conditions suivantes, qui devront être enregistrées dans les procès-verbaux relatifs:

- que le Président et le Secrétaire de la réunion, qui s'occuperont de la formation et de la souscription du procès-verbal, soient présents dans le même lieu; la réunion devra être considérée comme s'ayant tenue dans ce lieu

- que le Président de l'assemblée ait la possibilité de vérifier l'identité et la légitimation des participants, régler le déroulement de la réunion, constater et proclamer les résultats de la votation;
- que le sujet verbalisant ait la possibilité de percevoir de façon adéquate les événements faisant l'objet de la verbalisation;
- que les participants aient la possibilité de participer à la discussion et à la votation simultanée sur les questions à l'ordre du jour, ainsi que d'examiner, recevoir ou transmettre des documents.

#### C - DELIBERATIONS

Pour la validité des délibérations du Conseil elle est nécessaire la présence de la majorité des Administrateurs en place.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des participants; au cas où le Conseil serait constitué par plus de deux membres; en cas de parité le vote de celui qui préside prévaut.

Le vote ne peut jamais être exprimé par représentation.

#### D - ENREGISTREMENT DANS LE PROCES-VERBAL

Les délibérations du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif, si nommé d'après le point «E» suivant, doivent être enregistrées dans des procès-verbaux, qui, transcrits sur un registre spécial tenu aux termes de la loi, sont signés par le président et par le Secrétaire nommé chaque fois même entre les étrangers au Conseil.

#### *Délégation de pouvoirs*

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses attributions au Comité exécutif constitué par quelques uns de ses membres ou à un ou plusieurs Administrateurs Délégués, déterminant le contenu, les limites et parfois les modalités d'exercice de la délégation. Dans ce cas on applique entièrement les dispositions de l'art. 2381 du Code Civil.

Il n'est pas possible de déléguer les attributions indiquées dans l'art. 2381 du Code Civil et celles non déléguables aux termes des autres lois en vigueur.

Les charges de Président (ou de Vice-président) et d'Administrateur Délégué sont cumulables.

**Art. 15. Conseil d'administration: méthode de la consultation écrite et/ou du consentement exprimé par écrit.** Au cas où la Société serait administrée par un Conseil d'Administration, les décisions de ce dernier peuvent même être adoptées, en tant qu'alternative à la méthode collégiale, par consultation écrite, ou sur la base du consentement exprimé par écrit, sauf pour les matières indiquées par le dernier alinéa de l'art. 2475, pour lesquelles elle est nécessaire la délibération collégiale, conformément aux dispositions contenues dans l'art. 14 de ce Statut.

Au cas où on opterait pour la méthode de la consultation écrite il faudra rédiger un document écrit spécial, qui devra spécifier clairement:

- la question faisant l'objet de la décision;
- le contenu et les résultats de la décision et les éventuelles autorisations conséquentes;
- l'indication des Administrateurs d'accord;
- l'indication des Administrateurs en désaccord ou abstenus, et à la demande de ce derniers l'indication de la raison de leur désaccord ou abstention;
- la souscription de tous les Administrateurs, d'accord, abstenus et en désaccord, avec la mise au point que la manque à souscrire équivaut à un vote contraire.

Au cas où on opterait pour la méthode du consentement exprimé par écrit il faudra rédiger un document écrit spécial, qui devra spécifier clairement:

- la question faisant l'objet de la décision;
- le contenu et les résultats de la décision.

Une copie de ce document devra être transmise à tous les Administrateurs, qui dans les cinq jours successifs devront transmettre à la Société une déclaration spéciale, écrite au bas de la copie du document reçue, où ils devront exprimer leur vote favorable ou contraire, ou bien leur abstention, indiquant, s'ils le considèrent opportun, la raison de leur désaccord ou abstention; la manque à présenter la déclaration par les Administrateurs dans les termes mentionnés ci-dessus équivaut à un vote contraire.

Les transmissions prévues par cet alinéa pourront être exécutées par tout moyen et/ou système permettant une vérification de la transmission et de la réception, y inclus le téléfax et le courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administrations sont prises avec le vote favorable de la majorité des Administrateurs en place.

La décision des Administrateurs, adoptée d'après cet article, devra être transcrite dans le Livre des décisions des Administrateurs.

Les Administrateurs peuvent établir de remettre la décision à propos de questions particulières ou d'opérations spécifiques à une délibération du Conseil d'Administration, qui devra être prise par la méthode collégiale. Cette décision aussi doit être prise avec le vote favorable de la majorité des administrateurs en place.

**Art. 16. Pouvoirs de l'organe administratif.** Quel qu'il soit le système d'administration, l'organe administratif est investi des pouvoirs les plus amples en ce qui concerne l'administration ordinaire et extraordinaire de la Société, et peut donc

exécuter tous les actes qu'il considère comme opportuns pour la réalisation de l'objet social, y exclus seulement ceux qui la loi ou le Statut réservent à l'Assemblée.

Au cas où la Société serait administrée par un Conseil d'Administration ils appartient a ce dernier les décisions concernant:

- a) l'adoption des mesures indiquées dans l'art. 2482 du Code Civil, en cas de réduction du capital social par suite de pertes excédant un tiers du montant total.
- b) l'émission des titres de dette.

Dans les cas mentionnés aux points a) e b) les décisions du Conseil d'Administration doivent être adoptées avec une délibération à faire constater par un procès-verbal rédigé par un Notaire par acte publique.

**Art. 17. Représentation de la société.** Quel qu'il soit le système d'administration, la représentation générale de la Société appartient aux Administrateurs.

En cas de nomination du Conseil d'Administration, la représentation de la société appartiendra à tous les membres du Conseil d'Administration, séparément entre eux.

L'organe administratif peut nommer des directeurs généraux, administratifs ou techniques, déterminant leurs fonctions et le cas échéant leurs rétributions, ainsi que des procureurs pour des affaires individuels ou pour des catégories d'affaires.

**Art. 18. Rémunérations des administrateurs.** Les administrateurs on droit au remboursement des frais supportés pour des raisons liées a leur fonction, ainsi que à une rémunération qui devra être déterminée par les associés avec une décision qui restera valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée.

Le Conseil d'Administration établit chaque année les modalités de répartition des rémunérations entre ses membres.

Les administrateurs pourront même avoir droit à l'indemnité de fin de mandat; à cette fin la société est autorisée à constituer une provision spécifique ou à stipuler une police d'assurance correspondante.

**Art. 19. Administrateur unique.** Lorsque l'administration de la Société est confiée à l'Administrateur Unique, il réunit en soi tous les pouvoirs et les facultés du Conseil d'Administration e de son Président.

**Art. 20. Droit des associés non administrateurs.** Les associés qui ne participent pas à l'administration on le droit de recevoir par les Administrateurs des renseignements sur le déroulement des affaires sociaux et de consulter, même à l'aide d'experts fiduciaires, les livres de la société et les documents concernant l'administration.

**Art. 21. Organe de contrôle.** Les associés, par décision à adopter d'après l'art. 10 mentionné ci-dessus, peuvent nommer un des organes de contrôle suivants:

- ou le Conseil de Vérification, qui devra être nommé et qui opérera comme spécifié dans l'art. 22 ci-dessous
- ou un Auditeur, qui devra être nommé et qui opérera comme spécifié dans l'art. 23 ci-dessous;

La nomination du Conseil de Vérification est obligatoire dans les conditions spécifiées par l'art. 2477 du Code Civil.

Même dans ce cas le Conseil de Vérification sera nommé et opérera comme spécifié dans l'art. 22 ci-dessous.

**Art. 22. Conseil de Vérification.** Le Conseil de Vérification est constitué par trios membres effectifs et deux suppléants. Le Président du Conseil de Vérification est nommé par les associés, par une décision du Conseil lui-même. Au Conseil de Vérification on applique les dispositions concernant les Sociétés par actions (articles 2397 et suivants)

Les Commissaires aux Comptes restent en fonction pendant trois exercices et arrivent à expiration lors de l'assemblée convoquée pour l'approbation des comptes relatifs au troisième exercice de leur charge. La déchéance des Commissaires aux Comptes par expiration du terme a effet à partir du moment où le Conseil a été reconstitué.

La rémunération annuaire des Commissaires aux Comptes est déterminée par les associés lors de la nomination, pour toute la durée de leurs fonctions.

Le Conseil de Vérification a les pouvoirs et les devoirs indiqués dans les articles 2403 et 2403 bis du Code Civil; en outre il exerce le contrôle comptable; à cette fin le Conseil de Vérification devra être entièrement constitué par des experts-comptables enregistrés dans le Registre institué chez le Ministère de la Justice.

Le Conseil de Vérification doit se réunir au moins une fois tous les 90 jours. La réunion pourra se tenir même par audioconférence ou vidéoconférence; dans se cas on applique les dispositions indiquées dans l'article 14 ci-dessus pour les réunions du Conseil d'Administration.

Il faut rédiger un procès-verbal des réunions du Conseil, qui devra être transcrit dans le livre des décisions du Conseil de Vérification et souscrit par les participants; les délibérations du Conseil de Vérification doivent être prises à la majorité des participants.

On applique en outre les dispositions contenues dans les articles 2406 e 2407 du Code Civil.

Chaque associé peut dénoncer les faits qu'il considère censurables au Conseil de Vérification, qui doit tenir compte de la dénonciation dans son rapport annuel sur les comptes; si la dénonciation a été présente par un nombre d'associés représentant un vingtième du capital social, le Conseil de Vérification doit enquêter sans délai sur les faits dénoncés et présenter à l'assemblée ses conclusions, et les cas échéant ses propositions.

On applique la disposition contenue dans l'article 2409 de Code Civil.

**Art. 23. Auditeur.** Au lieu du Conseil de Vérification (sauf dans les cas de nomination obligatoire du Conseil d'après l'article 2477 du Code Civil) le contrôle comptable de la Société peut être exercé par un Auditeur enregistré dans le Registre institué chez le Ministère de la Justice.

Ceux qui se trouvent dans les conditions prévues par les articles 2409 quinquies et 2399 du Code Civil ne peuvent pas être nommés dans le rôle d'auditeur, et s'ils ont été nommés ils déchoient de leur poste.

La rémunération de l'auditeur est déterminée par les associés lors de la nomination, pour toute la durée de ses fonctions.

Le mandat a la durée de trois exercices, expirant lors de l'approbation des comptes du troisième exercice par les associés.

Le mandat peut être révoqué seulement pour juste cause, par une délibération de l'assemblée des associés. La délibération de révocation doit être approuvée par décret du Tribunal, après avoir écouté l'intéressé

L'auditeur exerce les fonctions indiquées dans l'art. 2409 ter du Code Civil; on applique en outre la disposition contenue dans l'article 2409 sexies du Code Civil.

**Art. 24. Exercice social - bilans.** Les organes sociaux se clôturent le 31 de décembre de chaque année. A la clôture de chaque exercice social l'organe administratif s'occupe de rédiger le bilan d'exercice et de remplir les formalités conformément aux dispositions des lois en vigueur

Le bilan doit être approuvé par les associés, par une décision à adopter dans cent vingt jours de la clôture de l'exercice social, ou bien dans cent quatre-vingt jours au cas où la société serait tenue à rédiger le bilan consolidé et lorsque des exigences particulières concernant la structure et l'objet de la société le demandent; dans ce dernier cas, d'autre part, les Administrateurs doivent signaler dans leur rapport (ou dans la note complémentaire en cas de bilan rédigé en forme abrégée) les raisons du délai

**Art. 25. Bénéfice.** Du bénéfice net résultant du bilan il faut déduire un montant correspondant au 5% (cinq pour cent) destiné à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle n'ait atteint un cinquième du capital social.

La décision des associés qui approuve le bilan établit en même temps la distribution du bénéfice aux associés.

On ne peut distribuer que le bénéfice effectivement obtenu et résultant du bilan régulièrement approuvé, après avoir déduit la part destinée à la réserve légale; on peut même distribuer un bénéfice en nature.

Au cas où se produirait une perte du capital social, le bénéfice ne peut pas être distribué jusqu'à ce que le capital ait été réintégré ou réduit proportionnellement.

On ne peut pas distribuer d'acomptes sur les dividendes.

#### **Art. 26. Retrait de l'associé.**

##### A) CAS DE RETRAIT

Le droit de retrait appartient:

- aux associés qui se sont déclarés en désaccord avec le changement de l'objet ou du type de société, à sa fusion ou scission, au transfert à l'extérieur du siège, à la révocation de l'état de liquidation, à l'élimination d'une ou plusieurs causes de retrait prévues par ce Statut;

- aux associés qui se sont déclarés en désaccord à l'exécution d'opérations impliquant une modification substantielle de l'objet de la société ou une modification considérable des droits attribués aux associés;

- dans tous les autres cas prévus par la loi ou par ce Statut.

##### B) MODALITES D'EXERCICE DU RETRAIT.

L'intention de l'associé d'exercer le droit de retrait, dans les cas prévus par l'alinéa 1<sup>er</sup>) ci-dessus, doit être envoyée à l'Organe Administratif par lettre recommandée avec accusé de réception dans quinze jours de l'inscription dans le Registre du Commerce de la délibération légitimant le droit de retrait; si le fait légitimant le retrait est différent d'une délibération à inscrire dans le Registre du Commerce, le droit peut être exercé seulement pour la participation entière. La participation pour laquelle le droit de retrait est exercé ne peut pas être transférée. Le retrait ne peut être exercé, et s'il a déjà été exercé, il n'a pas d'efficacité, si la société révoque la délibération et/ou la décision qui le légitime, ou si les associés délibèrent la dissolution de la société.

La lettre recommandée mentionnée ci-dessus devra indiquer l'identité de l'associé se retirant, son domicile ainsi que le montant de la participation dont il est titulaire,

##### C) REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION DE L'ASSOCIE RETIRE

Les associés qui se retirent de la société ont le droit d'obtenir le remboursement de leur participation proportionnellement au capital social. A cette fin il est déterminé par les Administrateurs tenant compte de sa valeur de marché lors de la déclaration de retrait (le cas échéant et en particulier tenant compte de l'état de fortune de la société, de sa rentabilité, de la valeur des éléments corporels et incorporels qu'elle possède, de sa position sur le marché et de toute autre circonstance et condition normalement considérée afin de déterminer la valeur de participations sociétaires); en

cas de désaccord la détermination est effectuée par rapport assermenté d'un expert nommé du Tribunal à la demande de la partie la plus diligente; dans ce cas on applique le premier alinéa de l'article 1349 du Code Civil

Le remboursement des participations pour lesquelles on a exercé le droit de retrait doit être exécuté dans six mois de la communication à la société.

Il peut même être effectué par achat par les autres associés proportionnellement à leurs participations ou par un tiers identifié d'un commun accord par les associés mêmes. Dans le cas contraire, le remboursement est effectué utilisant les réserves disponibles. Dans ce cas la participation de l'associé retiré s'accroîtra proportionnellement aux participations des autres associés.

S'il n'y a pas de réserves disponibles, il faudra réduire de façon correspondante le capital social; dans ce dernier cas on applique l'article 2482 du Code Civil et, au cas où d'après cet article le remboursement de la participation de l'associé retiré résulterait impossible, la société est mise en liquidation.

**Art. 27. Exclusion de l'associé.** Dans le cas d'un associé qui, à titre d'apport, soit obligé à la prestation d'ouvrage ou de services en faveur de la société, l'associé peut être exclu au cas où il ne serait plus capable de prêter l'ouvrage ou les services faisant l'objet de l'apport.

On peut même exclure l'associé qui ait été interdit, qui ait été déclaré failli, ou qui ait été condamné par jugement ayant force de chose jugée à une peine comportant l'interdiction d'exercer des charges publiques.

L'exclusion peut être approuvée par les associés par une délibération spéciale à adopter exclusivement par la méthode de l'assemblée mentionnée dans l'art. 11. Pour la validité de la constitution de l'assemblée et pour le calcul de la majorité nécessaire on ne tient pas compte de la participation de l'associé dont l'exclusion est en train d'être discuté, qui néanmoins pourra intervenir dans la réunion, mais sans droit de vote.

La délibération de l'exclusion doit être communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'associé exclu, et l'exclusion aura effet trente jours

Tribunal compétent par territoire. Si la Société n'est constitué que par deux associés l'exclusion de l'un est prononcée par le Tribunal à la demande de l'autre.

**Art. 28. Dissolution et liquidation.** La dissolution volontaire anticipée de la société est délibéré par l'Assemblée des associés aux majorités prévues pour la modification de ce Statut.

Dans ce cas, ou au cas où se produirait une des autres causes de dissolution prévue par l'article 2484 du Code Civil, par d'autres dispositions de loi ou par ce Statut, l'Assemblée, par une délibération spéciale toujours à adopter aux majorités prévues pour la modification de ce Statut, établit:

- le nombre des liquidateurs et les règles de fonctionnement du conseil, en cas de plusieurs liquidateurs;
- la nomination des liquidateurs, avec l'indication de ceux auxquels appartient la représentation de la société;
- les critères de la liquidation;
- les pouvoirs des liquidateurs, particulièrement en ce qui concerne la cession de l'entreprise sociale, de ses branches ou même de biens ou droits individuels, ou de blocs d'eux; les actes nécessaires pour la conservation de la valeur de l'entreprise, y compris son exercice provisoire, même de branches individuels, en fonction d'une réalisation meilleure.

A défaut de toute disposition concernant les pouvoirs des liquidateurs on applique la disposition contenue dans l'article 2489 du Code Civil, et donc les liquidateurs pourront réaliser tout acte utile pour la liquidation de la société.

La société peut à n'importe quel moment révoquer l'état de liquidation, après l'élimination de la cause de la dissolution, par une délibération de l'assemblée prise aux majorités nécessaires pour les modifications de ce Statut. Les associés qui sont en désaccord ont le droit de retrait. En ce qui concerne les effets de la révocation on applique l'article 2487 ter du Code Civil.

Les dispositions concernant les décisions des associés, les assemblées et les organes administratifs ou de contrôle, étant compatibles, s'appliquent même pendant la liquidation.

On applique toutes les autres dispositions contenues dans le chapitre VIII du livre V du Code Civil (articles 2484 et suivants)

**Art. 29. Titres de dette.** La société peut émettre des titres de dette

Si la société est administrée par un Administrateur Unique, l'émission de titres de dette est délibérée par l'assemblée des associés aux majorités prévues pour la modification de ce Statut.

Si la société est administrée par l'Organe Collégial, l'émission de titres de dette est délibérée par le Conseil d'Administration aux majorités prévues par ce Statut.

Dans tous les deux cas, la délibération d'émission relative devra être enregistrée dans un procès-verbal par un notaire, avec application de l'art. 2436 du Code Civil.

La société peut émettre des titres de dette pour un montant total n'excédant pas le capital social, la réserve légale et les réserves disponibles résultant du dernier bilan approuvé.

Les titres émis d'après cet article ne peuvent être souscrits que par des investisseurs professionnels. En cas de circulation subséquente, ceux qui les ont souscrits répondent de la solvabilité de la société vers les acheteurs qui ne soient pas des investisseurs professionnels ou des associés de la société.

La délibération de l'émission des titres doit spécifier les conditions de l'emprunt et les modalités du remboursement, et doit être enregistrée par les Administrateurs dans le Registre du Commerce. Elle peut aussi prévoir que, avec le consentement préalable de la majorité des porteurs des titres, la société puisse modifier les conditions et modalités mentionnées ci-dessus.

**Art. 30. Associé unique.** Lorsque la participation entière appartient à un seul associé ou l'associé unique change, les Administrateurs doivent mettre en place les actions prévues par l'article 2470 du Code Civil.

Lorsque la pluralité des associés se constitue ou se reconstitue, les Administrateurs doivent déposer la déclaration relative pour l'inscription dans le Registre du Commerce.

L'associé unique ou celui qui arrête de l'être peut s'occuper de la publicité prévue dans les alinéas ci-dessus.

Les déclarations des Administrateurs doivent être rapportées, dans trente jours de l'inscription, dans le livre des associés et doivent indiquer la date de cette inscription.

**Art. 31. Sujétion aux activités de direction et de contrôle.** Le cas échéant, la société doit indiquer sa sujétion à activités de direction et de coordination exercées par d'autres dans ces actes et dans sa correspondance, ainsi que par l'inscription dans le Registre du Commerce, qui devra être effectuée par les Administrateurs, d'après l'article 2497 bis, alinéa 2 du Code Civil.

**Art. 32. Domicile des associés.** Le domicile des associés, en ce qui concerne leurs rapports avec la Société, doit être entendu comme étant élu à tous les effets de la loi dans le lieu qui résultera du livre des associés.

Chaque associé devra, sous sa responsabilité personnelle, notifier sans délai à la Société toute variation de son domicile; ces variations devront être immédiatement transcrites dans le livre des associés par l'organe administratif.

**Art. 33. Clause compromissoire.** Tout litige entre les associés, ou entre les associés et la Société, même si soulevé par des Administrateurs ou des Commissaires aux Comptes (si nommés), ou envers eux, ou ayant pour objet des droits disponibles concernant le rapport social, sera réglé par un Conseil des Prud'hommes, constitué de trois membres, tous nommés, dans trente jours de la demande présentée par la partie la plus diligente, par le Président de l'Ordre des Experts-Comptables de la Circonscription dans laquelle la Société a son siège. Les trois prud'hommes nommés comme décrit ci-dessus désigneront le Président. Si les prud'hommes ne sont pas nommés dans les termes prévus, ou en cas de désaccord entre les prud'hommes à l'égard du choix du Président, le Président du Tribunal dans la Circonscription duquel la Société a son siège s'en occupera, sur les instances de la partie la plus diligente.

Les prud'hommes vont juger rituellement, selon la procédure prévue par les articles 806 et suivants du Code de Procédure Civile.

Le Conseil des Prud'hommes établira qui devra soutenir les frais de l'arbitrage, ou les cas échéant les modalités de répartition des frais.

Les litiges pour lesquels la loi prévoit l'intervention obligatoire du Ministère public ne peuvent pas faire l'objet d'un compromis ou d'une clause compromissoire

Les modifications de cette clause compromissoire doivent être approuvées par une délibération des associés prise avec une majorité d'au moins deux tiers du capital social. Les associés absents ou en désaccord peuvent, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent, exercer leur droit de retrait d'après l'article 26 ci-dessus.

**Art. 34. Dispositions finales.** Pour tous ce qui n'est pas prévu par ce Statut, on applique les dispositions des lois en vigueur.

Signature de Gianvito Rossi

Signature de Lorenzo Ferrari

Signature de Maître Luciano Buonanno Notaire(sceau notarial)

Signature.

TRIBUNALE DI PESARO CRON N ° 1547

VERBALE DI ASSEVERAZIONE DI TRADUZIONE

L'anno 2008 il giorno 13 del mese di maggio innanzi al sottoscritto è personalmente comparso il Dott. Pirini Attilio, nato a Milano (MI) il 30.03.1939 incaricato da inlingua Pesaro, Via S. Francesco 44, ad asseverare la traduzione dalla lingua italiana alla lingua francese. Accertata l'identità personale del comparso, questi è stato ammonito dell'importanza del giuramento, nonché delle pene sancite dalla legge. Egli ripete la formula: "Giuro di aver bene e fedelmente proceduto alle operazioni affidatemi al solo scopo di far conoscere la verità".

128104

TRIBUNALE CIVILE E PENALE - PESARO

T. Fucili

IL CANCELLIERE

Référence de publication: 2008134612/24/615.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07784. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**DD Publishing S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: USD 30.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 83.316.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 septembre 2008 qu':

Il a été décidé de mettre un terme au mandat du Réviseur d'Entreprise indépendant actuel Deloitte & Touche S.A. après la finalisation de l'audit des comptes au 31 décembre 2006.

Le mandat de la société Galina Incorporated, avec adresse The Lake Building, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en tant que Commissaire aux Comptes est confirmée depuis l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Celui-ci prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2010.

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008134476/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2008, réf. LSO-CU09552. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Aprovia Group Holding, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.465.300,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 87.080.

—  
En date du 13 juin 2008, l'associée Brigitte Fleurot, avec adresse au 32, rue de la Clé, 75005 Paris, France a transféré la totalité de ses 40 Parts sociales de catégorie D de la manière suivante:

- 3 Parts sociales de catégorie D à l'associé Third Cinven Fund (N ° 1) Limited Partnership, avec siège social au 5, Warwick Court, Paternoster Square, EC4M 7AG Londres, Royaume-Uni

- 3 Parts sociales de catégorie D à l'associé Third Cinven Fund (N ° 2) Limited Partnership, avec siège social au 5, Warwick Court, Paternoster Square, EC4M 7AG Londres, Royaume-Uni

- 1 Part sociale de catégorie D à l'associé Third Cinven Fund (N°3) Limited Partnership, avec siège social au 5, Warwick Court, Paternoster Square, EC4M 7AG Londres, Royaume-Uni

- 4 Parts sociales de catégorie D à l'associé Third Cinven Fund (N ° 4) Limited Partnership, avec siège social au 5, Warwick Court, Paternoster Square, EC4M 7AG Londres, Royaume-Uni

- 3 Parts sociales de catégorie D à l'associé Third Cinven Fund (N ° 5) Limited Partnership, avec siège social au 5, Warwick Court, Paternoster Square, EC4M 7AG Londres, Royaume-Uni

- 1 Part sociale de catégorie D à l'associé Third Cinven Fund US (N ° 1) Limited Partnership, avec siège social au 5, Warwick Court, Paternoster Square, EC4M 7AG Londres, Royaume-Uni

- 2 Parts sociales de catégorie D à l'associé Third Cinven Fund US (N ° 2) Limited Partnership, avec siège social au 5, Warwick Court, Paternoster Square, EC4M 7AG Londres, Royaume-Uni

- 1 Part sociale de catégorie D à l'associé Third Cinven Fund US (N ° 3) Limited Partnership, avec siège social au 5, Warwick Court, Paternoster Square, EC4M 7AG Londres, Royaume-Uni

- 1 Part sociale de catégorie D à l'associé Third Cinven Fund US (N ° 4) Limited Partnership, avec siège social au 5, Warwick Court, Paternoster Square, EC4M 7AG Londres, Royaume-Uni

- 1 Part sociale de catégorie D à l'associé Third Cinven Fund US (N ° 5) Limited Partnership, avec siège social au 5, Warwick Court, Paternoster Square, EC4M 7AG Londres, Royaume-Uni



- 7 Parts sociales de catégorie D à l'associé Carlyle Europe Partners LP, avec siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, GY1 1AB St Peter Port, Guernesey

- 1 Part sociale de catégorie D à l'associé Carlyle Europe Co-Investment LP, avec siège social à East Wing, Trafalgar Court, Admiral Park, GY1 1AB St Peter Port, Guernesey

- 5 Parts sociales de catégorie D à l'associé Carlyle Publishing Luxembourg S.C.A., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- 2 Parts sociales de catégorie D à l'associé Carlyle Publishing Luxembourg 2 S.C.A., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- 4 Parts sociales de catégorie D à l'associé FCPR Apax France VI, avec siège social au 46, avenue Kléber, 75784 Paris cedex 16, France

- 1 Part sociale de catégorie D à l'associé Apax Parallel Investment II LP, avec siège social au 2711, Centerville Road, 19805 Wilmington, Delaware, Etats-Unis

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008135022/581/46.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06339. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

---

#### **A.T.U. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.110.089,40.**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 137.912.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008135070/242/13.

(080157542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

---

#### **Gigaplex S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 88.373.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 2 septembre 2008*

1. Monsieur André WILWERT a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Monsieur Gérard BIRCHEN, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

3. Monsieur Jean FELL, L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, a été reconduit dans ses mandats d'administrateur, de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

4. Monsieur Cornelius Martin BECHTEL, L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

5. La société à responsabilité limitée INTERAUDIT a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 06/10/2008.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour GIGAPLEX S.A.  
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2008134829/29/26.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02875. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

---

**Invest 2000 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 37.937.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2008134339/1161/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV03793. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Castle Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 72.963.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/10/08.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2008134337/1161/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV07044. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Jade International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.  
R.C.S. Luxembourg B 89.365.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2008134338/1161/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2008, réf. LSO-CV03795. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**UBS (Lux) Bond Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 56.385.

Le bilan au 31 mai 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

*Pour UBS (Lux) Bond Sicav*

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Oliver Schütz / Martin Rausch

*Associate Director / Associate Director*

Référence de publication: 2008134329/1360/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05432. - Reçu 130,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080157114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Clavita S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 56.852.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008134330/770/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06688. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080157253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Armacom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 103.983.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134331/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06641. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080157237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Blagnac Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 119.527.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *BLAGNAC INVESTMENTS S.à R.L.*  
FIDALUX S.A  
Le domiciliataire  
Signature

Référence de publication: 2008134319/565/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05864. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Société Anonyme Global Mondial Consulting, Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 115.631.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Pour *GLOBAL MONDIAL CONSULTING SA*

Signature

Référence de publication: 2008134325/278/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06974. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Armacom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 103.983.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008134326/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06643. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**HECF Luxembourg Master 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.565.

Le bilan rectificatif au 31/12/07 (rectificatif du dépôt du bilan au 31/12/07 déposé le 12/08/2008 no L 080118455 04) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134335/7832/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05084. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Compagnie de Sécurité S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 53.470.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 14 octobre 2008*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008/2009 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM Sébastien Felici, employé privé, né le 31 mai 1978 à Villerupt (France), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur et président,  
 Luca Checchinato, employé privé, né le 6 décembre 1960 à San Bellino (RO) (Italie), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur,  
 Dominique Audia, employé privé, né le 16 mars 1965 à Metz (France), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur,  
 Marco Gostoli, employé privé, né le 8 juillet 1960 à Pordenone (Italie), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

ComCo S.A., 5, rue Jean Monnet, L- 2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008134276/24/28.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06604. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

**K2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.373.

Le bilan modifié au 31.12.2007, les comptes annuels au 31.12.2007 régulièrement approuvés, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008134293/24/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06611. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

**Euro-Build S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 1A, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 80.109.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société tenue en date du 25 septembre 2008*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société EURO-BUILD S.A. tenue le 25 septembre 2008, que:

1) L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Jakup RAMA, demeurant à L-3258 BETTEMBOURG, 17, rue Ferdinand Mertens, de Monsieur Fatmir RAMA, demeurant à F-54190 TIERCELET, 3, rue Henri Panetti de leur poste d'administrateur et de Monsieur Christian KRUPA, demeurant à L-5751 FRISANGE, 63, rue Robert Schuman, de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société, avec effet immédiat.

2) L'assemblée a décidé de nommer en leur remplacement, Monsieur Josef PUSAR, demeurant à L-3843 SCHIFFLANGE, 7B, rue de l'industrie, Administrateur et Président du Conseil d'Administration, Monsieur Safaudin RIFATOVIC, demeurant L-3843 SCHIFFLANGE, 7B, rue de l'industrie, Administrateur et Monsieur Celal BULUT, demeurant à D-OFFENBACH AM MAIN, Bettinastr, 52, administrateur.

Les mandats des trois nouveaux administrateurs s'achèveront avec l'assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2012.

3) L'assemblée a décidé de nommer Monsieur Celal BULUT, demeurant à D-OFFENBACH AM MAIN, Bettinastr, 52, administrateur-délégué de la société, en remplacement de l'administrateur-délégué démissionnaire.

Le mandat du nouvel administrateur-délégué s'achèvera avec l'assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2012.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour la société*

Signature

*Le Domiciliataire*

Référence de publication: 2008134277/2420/31.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04711. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080156952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Kwear Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.787.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 13 octobre 2008*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM. Francesco Moglia, employé privé, né le 27 mai 1968 à Rome (Italie), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L -1724 Luxembourg, administrateur et président;

Sergio Bertasi, employé privé, né le 26 octobre 1958 à Padova (Italie), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Thomas Dewe, employé privé, né le 14 janvier 1977 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

ComCo S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

*Banque domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2008134279/24/26.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06606. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080156942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**Entreprise de Construction Erpelding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3233 Bettembourg, 26, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 24.570.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23/10/2008.

*Pour ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ERPELDING s.à r.l.*

J. REUTER

Référence de publication: 2008134317/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06103. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080157034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2008.

---

**M.O.E. Infrastructures, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 101.248.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134146/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03103. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080156461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

---

**International Trading Luxembourgeois, Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 83.942.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134147/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03100. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080156463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

---

**DJP Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 123.572.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134149/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03095. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080156466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

---

**Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 71.013.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 juillet 1999, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 784 du 21 octobre 1999, modifiée par-devant le même notaire, en date du 3 novembre 1999, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 52 du 17 janvier 2000, modifiée par-devant le même notaire, en date du 23 septembre 2003, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 1328 du 12 décembre 2003.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INDUSTRIE MAURIZIO PERUZZO - IMP S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008134031/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05683. - Reçu 36,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080156183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

---

**Industrie Maurizio Peruzzo - IMP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 71.013.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 juillet 1999, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 784 du 21 octobre 1999, modifiée par-devant le même notaire, en date du 3 novembre 1999, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 52 du 17 janvier 2000, modifiée par-devant le même notaire, en date du 23 septembre 2003, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 1328 du 12 décembre 2003.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour INDUSTRIE MAURIZIO PERUZZO - IMP S.A.*

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008134032/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05685. - Reçu 40,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080156186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

**Eldfell S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.477.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134017/660/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05021. - Reçu 24,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080156737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

**Investment Select Fund V, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 124.190.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008134033/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05659. - Reçu 36,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080156134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

**Unzen S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.510.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008134012/660/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05018. - Reçu 24,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080156729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.